

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-cinq, dix juin. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi seize juin deux mille vingt-cinq en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Révision loyer « 28 Route de Prats »
- Renouvellement contrat de location photocopieurs
- Enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 – ORANGE
- Redevance d'occupation du domaine public 2025 - ENEDIS
- Devis feux d'artifices
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SÉANCE DU 16 JUIN 2025

PRÉSENTS : MME IBERTO - M. CAMUS - MME VASSEAUD - MMES CLAVERIE - VAUNAC – MM. BIERNE - BIASOTTO - MME LAGORCE - M. BOURNET

ABSENTE : Mme GUIHENEUF Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 07 avril 2025**

RÉVISION LOYER « 28 ROUTE DE PRATS »

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 28 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 1^{er} trimestre 2025, soit + 1,40 % à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame le Maire à augmenter ledit loyer de 1,40 %, soit un loyer mensuel de 482,35 € à compter du 1^{er} juillet 2025, sur la base du taux de l'indice de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION PHOTOCOPIEURS

Le contrat de location des photocopieurs de la mairie et de l'école arrivant à son terme, il y a lieu de procéder à son renouvellement. Madame le Maire présente les propositions de la société Mécanographie et D-Bureautique.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, accepte à 7 voix pour 2 abstentions la proposition de la société D-Bureautique comme suit :

- **Location copieur mairie (Kyocera 2553Ci reconditionné) et copieur école (Kyocera 2553Ci reconditionné) pour un loyer de 309,00 € HT par trimestre pour une durée de 21 trimestres.**

ENQUETE PUBLIQUE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION ET L'EXTENSION D'UNE CARRIERE A CIEL OUVERT DE SABLES ET GRAVIERS SUR LES COMMUNES DE SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH ET VELINES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est organisée suite à une demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers par la société Carrières de Thiviers, sur les communes de Saint-Antoine-de-Breuilh et Vélines aux lieux-dits Lagarde et le Champs de Mars.

Madame le Maire indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Après discussion et étude des différentes pièces fournies, le Conseil Municipal vote :

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – ORANGE

Madame le Maire explique qu'il y a lieu chaque année de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public. Elle propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2024 :

- Pour les artères en sous-sol : $30,00 \text{ €} \times 2,32 \text{ km} \times 1,62182 \text{ (coef actualisation 2025)} = 112,88 \text{ €}$
- Pour les artères aériennes : $40,00 \text{ €} \times 6,030 \text{ km} \times 1,62182 \text{ (coef actualisation 2025)} = 391,18 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents ces tarifs et charge Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes relatif à cette redevance.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – ENEDIS

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 :
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux minimum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit au taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul, à savoir pour les communes de moins de 2000 habitants : $153 \times 1,5570 \text{ (coef pour l'année 2024)} = 241,28 \text{ €}$ arrondi à 241,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DEVIS FEUX D'ARTIFICES

Madame le Maire, après avoir demandé au Conseil Municipal s'il souhaitait maintenir le traditionnel feu d'artifices, elle donne la parole à Mme Vasseaud Sophie, 2^{ème} adjointe, qui présente le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1 050,00 TTC. Elle précise que les feux seront tirés à l'occasion du marché gourmand organisé par le Comité des fêtes, le 23 août 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à 6 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1050,00 € TTC, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Voirie » le mardi 6 mai 2025 : M. BIERNE Hervé indique que cette commission portait sur le bilan de la campagne élagage/curage des fossés, sur l'état d'avancement des travaux du bourg de Saint Rémy sur Lidoire, sur la campagne de fauchage, et un point sur les travaux de voirie 2025 a été fait.

- Commission « Voirie » le mardi 20 mai 2025 : M. BIERNE Hervé informe que lors de cette commission, l'attribution du marché voirie 2025-2028 a été abordé, et que c'est l'entreprise Eurovia qui a été retenue.

- Commission « Sport et Culture » le lundi 26 mai : Mme VASSEAUD Sophie fait part au Conseil Municipal que l'ordre du jour de cette commission était l'attribution des subventions aux associations culturelles (26180 € de subventions accordées sur l'enveloppe de 30 000€).

QUESTIONS DIVERSES

- **DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité, destiné au remplacement d'un adjoint technique, arrive à son terme le 23 juin 2025. Il est donc nécessaire de mettre en place un nouveau contrat afin d'assurer le bon fonctionnement de la mairie.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour le remplacement d'un adjoint technique mis en disponibilité le 13 avril 2024.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 24 juin 2025 au 23 décembre 2025 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique (garderie, entretien des locaux), pour une durée hebdomadaire de service de 13h55 ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (indice brut 368 – indice majoré 367) ;

Les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

- **RÉPARATIONS VÉHICULE COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle technique du 13 juin le véhicule communal est en contre visite. Plusieurs réparations doivent être faites. Elle présente le devis de réparation du garage Ludovic DUTEL pour un montant de 781,44 € TTC. Elle demande aux élus de donner leur avis.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte le devis de M. DUTEL Ludovic.

- **DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SMDE 24**

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2025-04-07/08 du 07 avril 2025.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une coquille s'est glissée dans la délibération prise le 07 avril 2025. Il est donc nécessaire d'annuler et remplacer cette délibération comme suit :

Madame le Maire expose, que suite à la démission de M. Gérard Battiston du poste de 3^{ème} adjoint et conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24).

Conformément à l'article L 5711-1 du CGCT et aux statuts du SMDE 24, la commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Est candidat en qualité de délégué suppléant : M. BIASOTTO Nicolas

Après avoir procédé à l'élection, à l'unanimité des membres présents est élu délégué suppléant M. BIASOTTO Nicolas pour représenter la commune au sein du SMDE 24.

- **MISE EN PLACE PLAN CANICULE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre de canicule a été ouvert comme chaque année (du 1er juin au 15 septembre 2025), afin de recenser les personnes les plus vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule.

- **ENFOUISSEMENT PHASE 2 – PRATS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, après consultation et validation de la commission « Finances » et des adjoints, et suite aux échanges téléphoniques avec le SDE 24 (maître d'œuvre de l'enfouissement) et Périgord Numérique, qu'il serait préférable de ne plus enfouir les réseaux télécoms (ORANGE et fibre optique) à Prats (Phase 2), à l'exception d'une zone ciblée, à savoir le futur projet de place après la destruction de l'immeuble « 42 Route de Prats », où un poteau Enedis doit être déplacé. En effet, le démantèlement du réseau cuivre étant d'actualité, cette opération d'enfouissement des télécommunications serait infructueuse et entraînerait un gaspillage d'argent pour la commune. De plus, le hameau de Prats n'étant pas concerné par un aménagement de bourg, l'enfouissement des télécoms n'est pas nécessaire. L'enfouissement du réseau électrique et le remplacement des candélabres vétustes sodium par des LED sont maintenus.

- **IMMEUBLE « 42 ROUTE DE PRATS »**

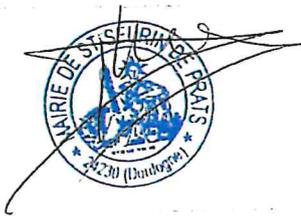
Madame le Maire informe le Conseil Municipal des mesures prises pour sécuriser les abords de l'immeuble « 42 Route de Prats » suite aux dégradations de la toiture du 7 juin 2025 (chute de tuiles sur la voirie). Elle indique qu'elle a de nouveau pris contact avec la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson afin de connaître l'avancement du dossier et pour signaler ce nouvel incident.

- **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciements de la Croix Rouge Française, pour l'octroi d'une subvention.

Séance levée à 22h35

Madame le Maire,



Les Conseillers Municipaux,